

1388, 11 juin.

Louis, duc de Bourbonnais etc., accorde pour un an aux habitants de Vichy l'autorisation de se faire représenter par procureurs par devant tous les juges séculiers du duché de Bourbonnais, hormis devant les Grands Jours.

A. Original en forme de cédule sur parchemin, jadis scellée sur simple queue, aujourd’hui déchirée.

265 x 100 mm. Paris, Archives nationales, P 1376/2, n° 2702.

ANALYSE : *Titres de Bourbon*, II, n° 3734, p. 31.

Loÿs, duc de Bourbonnois, conte de Clermont et de Forois, per et chamberer de France, a tous ceulx qui verront ces presentes lettres, salut. Savoir faisons que nous avons otroïé et par ces presentes otroions de grace especial aux habitans et parrochains de la ville et parroche de Vichi¹ que il, en toutes leurs causes et querelles mehues et a movoir touchans leur fait comme tant en demandent comme deffendent, conjointement ou deviseement, contre tous leurs adversaires par devant tous juges seculiers de nostre païs et duché de Bourbonnois, soient receuz par procureur jusques a un an ors nos grans jours generaux. Donné soubz le seel de nostre chancellerie en l'absence de notre propre, le XI jour de juing, l'an mil CCC IIII^{XX} et huyt.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d’Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d’Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l’appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous Licence Ouverte V 2.0.

Pour plus d’information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).

1. Vichy : Allier, ch.-l ar.